



Assemblée générale

Distr. générale
3 juillet 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Quarante-deuxième session
9-27 septembre 2019
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Bhoutan

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée uniquement dans la langue de l'original.

GE.19-11259 (F) 300719 020819



* 1 9 1 1 2 5 9 *

Merci de recycler



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-troisième session du 6 au 17 mai 2019. L'examen concernant le Bhoutan a eu lieu à la 6^e séance, le 8 mai 2019. La délégation bhoutanaise était dirigée par Tandi Dorji, Ministre des affaires étrangères. À sa 10^e séance, le 10 mai 2019, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Bhoutan.
2. Le 15 janvier 2019, afin de faciliter l'Examen concernant le Bhoutan, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Argentine, Autriche et Bahreïn.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et au paragraphe 5 de l'annexe à sa résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Bhoutan :
 - a) Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/33/BTN/1) ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/33/BTN/2) ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/33/BTN/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, le Portugal au nom du Groupe des amis sur la mise en œuvre, l'établissement de rapports et le suivi au niveau national, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise au Bhoutan par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. Le chef de la délégation a salué le travail accompli par le Conseil des droits de l'homme et l'Examen périodique universel pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le monde. Le Bhoutan n'étant pas partie à de nombreux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en raison de diverses contraintes, il attachait une grande importance à l'Examen périodique universel, qui permettait d'évaluer la situation des droits de l'homme dans le pays.
6. En 2018, le Bhoutan parvenait au terme de sa première décennie en tant que monarchie constitutionnelle démocratique. Cette date était également celle des troisièmes élections générales et trois partis politiques avaient été fondés et officiellement reconnus depuis 2008. Le régime politique du pays avait évolué, passant d'un régime monastique à une monarchie absolue (Cour royale du Bhoutan) puis à une monarchie constitutionnelle démocratique. Ce bouleversement qui plaçait l'homme au centre de toutes les politiques et actions publiques était unique en son genre. La démocratie s'implantait fermement au Bhoutan, et le but vers lequel tendait toute la nation était d'assurer le bonheur et le bien-être de l'ensemble des citoyens.
7. En 1961, la mise en œuvre du premier plan quinquennal avait permis au Bhoutan de se moderniser après des siècles d'isolement face au reste du monde. En 1971, l'inclusion du Bhoutan dans la catégorie des pays les moins avancés lui avait ouvert un plus large accès aux ressources extérieures pour financer ses plans de développement. Grâce à des ressources financières et techniques bilatérales et multilatérales, le pays avait pu opérer une transformation socioéconomique rapide. Fondé sur la philosophie du bonheur national brut, le Royaume du Bhoutan avait réussi grâce à des plans de développement successifs à progresser sans mettre en péril son environnement, sa culture et ses traditions. Une

résolution de l'Assemblée générale adoptée en 2018 prévoyait le retrait du Bhoutan de la liste des pays les moins avancés en décembre 2023 – un succès majeur pour la nation.

8. Vingt et un droits et libertés fondamentaux avaient été incorporés dans la Constitution du Bhoutan. Concernant le cadre juridique, le Gouvernement avait procédé à un examen national de la législation afin d'aplanir les conflits de lois. En outre, neuf lois avaient été promulguées par le Parlement en vue de mieux définir les droits et responsabilités des citoyens.

9. Par ailleurs, le protocole national d'élaboration des politiques exigeait que des considérations relatives à l'égalité des sexes, à l'environnement, aux changements climatiques et à la pauvreté soient intégrées dans les politiques nationales.

10. Le Gouvernement avait fait des efforts notables pour mettre en place les infrastructures judiciaires requises et renforcé les capacités de l'appareil judiciaire en ressources humaines pour une meilleure administration de la justice. Conscient que ces mesures demeuraient insuffisantes, le Bhoutan restait déterminé à améliorer l'efficacité des services judiciaires.

11. Le Groupe de travail sur la détention arbitraire avait reconnu les progrès réalisés dans le pays depuis sa précédente visite, en 1996. Le Bhoutan avait déjà examiné et, dans certains cas, appliqué ses recommandations.

12. La politique nationale d'éducation mise en œuvre devait servir de feuille de route pour garantir à tous un enseignement gratuit et équitable. En outre, la création d'infrastructures scolaires avait amélioré l'accès à l'éducation des enfants des zones rurales, tandis que les centres de développement et de prise en charge de la petite enfance rendaient l'enseignement plus inclusif. Le Gouvernement s'était efforcé de préserver la pertinence et la qualité de l'éducation en actualisant les programmes scolaires et en mettant en place un système d'écoles centrales, ainsi que des programmes de perfectionnement professionnel à destination des enseignants. Le taux de scolarisation était de 98,8 % dans l'enseignement primaire et les adultes, en majorité des femmes, n'ayant pas eu la possibilité de poursuivre leurs études s'étaient vu donner accès à des programmes d'éducation non formelle.

13. La politique consistant à offrir des services de santé gratuits de manière suivie avait précédé l'adoption de la Constitution du Bhoutan. C'est dans ce cadre que le Fonds d'affectation spéciale pour la santé avait été créé pour financer l'achat de médicaments et de vaccins indispensables. Un système de santé intégré à trois niveaux répondait aux besoins de la population. Bien que le ratio médecin-patient ait connu une amélioration constante, les médecins étaient toujours en nombre insuffisant. L'Université des sciences médicales Khesar Gyalpo du Bhoutan avait été créée et des programmes de soins infirmiers avaient été mis en place dans l'objectif de combler la pénurie dans d'autres catégories du personnel de santé. Le Gouvernement prévoyait d'investir en vue de la création d'établissements de soins spécialisés plus accessibles à la population.

14. Pour combattre la pauvreté, le Bhoutan avait adopté une démarche en deux volets, à savoir la mise en place d'actions ciblées et de programmes de grande envergure dans des domaines tels que l'éducation, la santé, les infrastructures sociales et l'agriculture. Globalement, des progrès significatifs avaient été accomplis en la matière.

15. Le Gouvernement mettait en place des mesures et politiques visant à lutter contre le chômage et la traite des êtres humains.

16. En matière de droits des femmes, la parité entre les sexes dans l'enseignement élémentaire, secondaire et supérieur avait été plus ou moins atteinte. La participation des femmes aux élections avait considérablement progressé. En revanche, leur représentation au sein des institutions publiques était restée faible et le Gouvernement était déterminé à remédier à cet état de fait. Les disparités entre les sexes tenaient davantage à une inégalité des chances passée qu'à une discrimination fondée sur le sexe.

17. Le Bhoutan était partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux Protocoles facultatifs s'y rapportant. De plus, des mesures politiques telles que l'allongement du congé de maternité et la création de centres de développement et de prise en charge de la petite enfance et de garderies sur les lieux de travail avaient été adoptées.

18. S'agissant des droits des personnes handicapées, une politique nationale en faveur des personnes handicapées conforme à la Convention relative aux droits des personnes handicapées avait été élaborée à partir d'une évaluation des besoins de cette population. Une analyse d'intérêt national concernant la ratification de ladite Convention avait été soumise au Gouvernement.

19. Le Gouvernement avait en outre recensé les groupes minoritaires et vulnérables en fonction de leurs besoins socioéconomiques plutôt que de leur appartenance ethnique, cette dernière pouvant être source de clivage dans un petit pays.

20. L'espace croissant accordé par le Gouvernement aux organisations de la société civile se traduisait par une augmentation des enregistrements de ce type d'organisations. Celles-ci jouaient un rôle actif et constructif dans la promotion d'une approche fondée sur les droits de l'homme au Bhoutan et leur contribution aux préparatifs du troisième cycle de l'Examen périodique universel s'était révélée précieuse.

21. Le Bhoutan entendait poursuivre sa coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme dans le but de continuer d'améliorer la situation en ce domaine dans le pays. Le Bhoutan envisageait de concert avec les organismes des Nations Unies la possibilité de mettre en place un système en ligne afin d'accroître l'efficacité du suivi et de l'établissement de rapports à l'intention des mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies.

22. Tout en demeurant fermement engagé en faveur d'accords mondiaux sur l'environnement et les changements climatiques, le Gouvernement se disait préoccupé par l'insuffisance des mesures prises au niveau mondial pour empêcher de nouvelles hausses des températures à l'échelle de la planète.

23. Bien que restant déterminé à s'acquitter de ses obligations nationales et internationales, le Bhoutan se heurtait pour ce faire à la pénurie de ressources et au manque d'institutions – ou à la faiblesse de ces dernières. Aussi le Gouvernement recherchait-il l'appui et la compréhension de la communauté internationale.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

24. Au cours du dialogue, 94 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations formulées à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

25. La République démocratique populaire lao s'est félicitée de la politique nationale d'éducation et du plan directeur de l'éducation au Bhoutan (2014-2024).

26. La Lettonie a pris note de la visite au Bhoutan du Groupe de travail sur la détention arbitraire.

27. La Malaisie a loué les efforts visant à améliorer le secteur de la santé, en particulier pour les adolescents et les femmes, et à assurer la parité des sexes dans le secteur de l'éducation.

28. Les Maldives ont félicité le Bhoutan pour ses efforts visant à renforcer l'état de droit et la bonne gouvernance, ainsi que pour ses politiques de conservation de l'environnement et de développement durable.

29. Maurice a salué la création de l'équipe spéciale chargée de l'examen du droit national ainsi que les mesures prises relativement à l'état de droit et à la bonne gouvernance, aux droits des femmes et des enfants et à la pauvreté.

30. Le Mexique a pris acte de l'interdiction constitutionnelle de la peine de mort, de l'amélioration des conditions d'accès à l'eau potable et à l'assainissement et de la baisse des taux de mortalité maternelle et infantile.

31. Le Monténégro s'est félicité du plan national d'action pour la protection des enfants et des progrès réalisés dans la lutte contre la violence familiale. Il s'est dit préoccupé par la traite des femmes et des filles et par la violence à l'égard des enfants.

32. Le Myanmar a félicité le Bhoutan pour son engagement en faveur des droits humains et en particulier de ceux des femmes et des enfants.
33. Le Népal a encouragé la lutte contre la discrimination à l'égard des minorités. Il s'est enquis du rapatriement de réfugiés bhoutanais vivant au Népal.
34. Les Pays-Bas se sont félicités des progrès accomplis quant à la participation des femmes à la vie politique. Ils ont exhorté le Bhoutan à combattre les stéréotypes sexistes et les attitudes patriarcales.
35. Le Nicaragua a fait des recommandations.
36. Le Nigéria s'est félicité des efforts déployés pour lutter contre la corruption, réduire la pauvreté et promouvoir les droits des femmes et des enfants.
37. Oman a pris note de certaines initiatives de développement conformes au Programme de développement durable à l'horizon 2030.
38. Le Pakistan a salué les efforts du Bhoutan pour éliminer la pauvreté, en particulier dans les régions rurales, ainsi que ses programmes en matière d'éducation, de santé, d'agriculture, d'état de droit, de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption.
39. Le Pérou a souligné les efforts déployés afin de mettre en œuvre les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité des droits de l'enfant.
40. Les Philippines ont reconnu les efforts consentis dans les domaines de la lutte contre la pauvreté, de l'emploi des jeunes, de l'adaptation aux changements climatiques et de la gestion des catastrophes.
41. Le Portugal a salué le Bhoutan pour le renforcement de la Commission nationale pour les femmes et les enfants.
42. Le Qatar a félicité le Bhoutan pour les progrès réalisés en matière d'accès aux soins de santé et à une éducation de qualité, de réduction de la pauvreté, de bonne gouvernance, de lutte contre la corruption et de droits des femmes et des enfants.
43. La Fédération de Russie a évoqué la situation complexe des droits de l'homme au Bhoutan mais a salué les mesures prises pour éradiquer l'extrême pauvreté et favoriser le développement et l'accès aux soins de santé et à l'éducation.
44. L'Arabie saoudite a pris note des efforts déployés pour combattre l'analphabétisme et assurer l'accès de tous à l'éducation.
45. Le Sénégal a salué la mise en place par le Bhoutan de mécanismes de financement innovants dans le secteur de la santé, ainsi que l'engagement du pays à porter davantage attention aux droits des femmes et des enfants.
46. La Serbie a félicité le Bhoutan d'avoir favorisé la promotion des droits de l'homme par des mesures politiques et législatives mises en œuvre au niveau local au moyen de plans ciblés.
47. Les Seychelles ont noté avec satisfaction le renforcement par le Bhoutan de son cadre législatif en matière de droits de l'homme, la lutte menée contre la pauvreté et l'adhésion du pays à la Convention des Nations Unies contre la corruption.
48. La Sierra Leone a salué les efforts consentis par le Bhoutan pour atteindre l'objectif de développement durable 4 relatif à une éducation en faveur des élèves particulièrement vulnérables et économiquement défavorisés.
49. Singapour a pris note de la diminution de la pauvreté au Bhoutan, obtenue grâce à des programmes ciblés à grande échelle, et a félicité le pays pour son action visant à améliorer l'accès à l'éducation par un système d'écoles centrales.
50. La Slovénie a salué l'inclusion récente de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles dans les domaines nationaux de résultats clefs, de même que l'approbation d'une planification tenant compte des disparités entre les sexes.

51. L'Espagne a félicité le Bhoutan des progrès réalisés en vue de consolider un système institutionnel démocratique dans le cadre d'une Constitution visant à protéger les libertés et droits fondamentaux.
52. Sri Lanka a salué les mesures prises par le Bhoutan pour renforcer les pouvoirs législatif et judiciaire de l'État et la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
53. L'État palestinien a félicité le Bhoutan des mesures adoptées afin d'améliorer la qualité de l'éducation par la création d'écoles centrales, en particulier pour les enfants des communautés rurales.
54. La Suisse a salué les progrès accomplis par le Bhoutan, en particulier dans le domaine des droits politiques, notamment symbolisés par les trois élections démocratiques qui ont contribué à une meilleure représentation des femmes.
55. Le Tadjikistan a pris note des mesures prises pour accélérer la promotion des droits de l'homme par des mesures politiques et législatives, et de la mise en œuvre de ces dernières au niveau local.
56. La Thaïlande a pris acte de la philosophie du bonheur national brut du Bhoutan qu'il a félicité pour son engagement à fournir des services de santé gratuits, à réduire la pauvreté et à promouvoir les droits des personnes handicapées.
57. Le Timor-Leste a salué les mesures d'envergure adoptées pour la protection de l'environnement ainsi que la création d'un tribunal vert chargé de protéger les droits des enfants.
58. La Tunisie a félicité le Bhoutan des mesures prises en vue de renforcer son cadre institutionnel et législatif et de l'adoption d'un plan visant à sortir de la catégorie des pays les moins avancés.
59. La Turquie a loué les actions entreprises pour réduire la pauvreté et accroître le taux d'alphabétisation et l'espérance de vie, ainsi que le nombre d'écoles et de garderies. Elle s'est également félicitée des mesures adoptées par le Gouvernement pour endiguer la corruption.
60. Le Turkménistan a salué l'élaboration de la politique nationale de l'éducation et du plan directeur de l'éducation au Bhoutan (2014-2024).
61. S'agissant du mariage et de l'exploitation des enfants, la Constitution et le Code pénal du Bhoutan assuraient aux enfants la protection nécessaire contre toute forme de discrimination et d'exploitation. Le Code pénal érigeait en infraction le viol d'enfants. En outre, la loi de 2011 sur la protection de l'enfance précisait qu'était considérée comme un enfant toute personne âgée de moins de 18 ans.
62. Le programme de santé des adolescents du Ministère de la santé, ainsi que les programmes éducatifs en matière de santé sexuelle et reproductive des adolescents, comportaient d'autres mesures visant à empêcher les mariages d'enfants.
63. Une étude avait permis de recueillir davantage d'informations sur l'ampleur des violences physiques, sexuelles et psychologiques dirigées contre les enfants, leurs causes et l'accès des victimes aux services d'assistance.
64. La loi sur le travail et l'emploi interdisait l'emploi des enfants de moins de 13 ans. Elle définissait également 16 catégories de professions à risque pour les enfants âgés de 13 à 17 ans.
65. Un manuel à l'intention des inspecteurs du travail avait été conçu pour aider ces derniers à traiter efficacement la question du travail des enfants. En outre, le Gouvernement s'employait à donner aux forces de l'ordre les moyens de surveiller et d'inspecter efficacement les établissements privés et publics.

66. Le Gouvernement avait lancé plusieurs projets visant à protéger les droits de l'enfant, dont le système centralisé de gestion de l'information en ligne – un répertoire central de données ventilées sur les femmes et les enfants en situation difficile – et l'initiative Enfants en conflit avec la loi, afin de garantir l'efficacité de la coordination et de la gestion des dossiers.

67. En outre, des instruments tels que le plan national d'action pour la protection des enfants et la politique nationale de l'enfance avaient été élaborés pour prévenir et combattre la violence et la maltraitance à l'encontre des enfants.

68. Le Gouvernement avait mis en place par le truchement des médias des campagnes d'information et de sensibilisation aux problèmes des adolescents ainsi qu'aux violences familiales, et entendait poursuivre son action dans ces domaines.

69. Concernant les droits des femmes, le Bhoutan continuait de mener des programmes d'information et de sensibilisation sur les droits des travailleurs des lieux de divertissement (*drayang*) et les services à leur disposition. Une enquête visant à mieux comprendre la situation de ces employés était en cours. En outre, le Ministère des affaires économiques révisait et entendait appliquer les règles régissant les lieux de divertissement.

70. Un certain nombre de mesures avaient été prises pour prévenir la violence familiale, comme l'élaboration de la réglementation sur la prévention de la violence familiale en 2015 et de la procédure normalisée de gestion des cas de femmes et d'enfants en situation difficile en 2017.

71. Par ailleurs, le Gouvernement collaborait étroitement avec les organisations de la société civile pour prévenir la violence familiale et en aider les victimes. Une ligne d'assistance téléphonique gratuite 24 heures sur 24, sept jours sur sept, ouverte aux femmes et aux enfants avait été mise en place en octobre 2018. Le rapport sur une étude récente ayant trait à la violence à l'égard des femmes et des filles devait également servir de base à l'élaboration du plan d'action national en faveur de l'égalité des sexes.

72. Le Gouvernement collaborait aussi étroitement avec plusieurs organisations de la société civile pour accroître la participation et la représentation politiques des femmes. Le Bhoutan avait enregistré une augmentation de la représentation des femmes au Parlement de même qu'au sein des administrations locales.

73. Quant aux questions relatives à l'éducation, les châtiments corporels à l'école avaient été interdits et une formation des enseignants en matière d'accompagnement psychologique et de neurosciences devait avoir lieu en 2019.

74. En 2018, le taux brut de scolarisation dans l'enseignement secondaire était passé à 89,3 %. En faisant de l'accès à l'éducation une priorité, le Gouvernement avait étendu la gratuité de l'enseignement élémentaire de la classe X à la classe XII et fournissait gratuitement des places d'internat, des repas, des manuels scolaires et du matériel de bureau.

75. La création de nouveaux établissements avait en outre permis d'améliorer l'accès à l'enseignement supérieur, le taux brut de scolarisation atteignant dorénavant 24,2 %. Les efforts suivis du Gouvernement pour offrir des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie à travers l'éducation non formelle s'étaient traduits par une augmentation du taux d'alphabétisation des adultes.

76. Dans le but d'assurer la fréquentation scolaire des filles et la poursuite de leurs études, le Gouvernement avait entrepris de leur fournir gracieusement des serviettes hygiéniques et de construire des installations sanitaires séparées. En outre, des cours d'éducation en matière de santé sexuelle et procréative avaient été intégrés dans le cursus scolaire et des programmes de sensibilisation étaient mis en œuvre dans les établissements d'enseignement secondaire pour sensibiliser le public aux grossesses précoces, aux troubles psychiques et à la toxicomanie.

77. Le Gouvernement encourageait les filles à opter pour des disciplines scientifiques dans l'enseignement secondaire supérieur, au moyen de programmes d'orientation et de sensibilisation.

78. L'Ukraine a félicité le Bhoutan pour ses réformes démocratiques et en particulier pour la mise en place de solides cadres institutionnels et législatifs en matière d'égalité des sexes et de droits des enfants et des personnes handicapées.
79. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est félicité de la réinstallation de la communauté de langue népalaise du pays, mais s'est dit préoccupé par la discrimination sexiste et les atteintes à la liberté d'expression.
80. Les États-Unis d'Amérique ont salué les résultats obtenus par le Bhoutan en matière de démocratisation, mais se sont déclarés inquiets du risque de voir la législation actuelle restreindre indûment la liberté d'expression, d'association et de croyance.
81. L'Uruguay a loué les efforts du Bhoutan visant à promouvoir l'égalité des sexes et à prévenir la violence familiale contre les femmes et les enfants. Il s'est également félicité de la promulgation de la loi sur la prévention de la violence familiale et de la création de la Commission nationale pour les femmes et les enfants.
82. La République bolivarienne du Venezuela a félicité le Bhoutan de l'amélioration de l'accès à l'éducation, en particulier pour les enfants des zones rurales, due à la gratuité des internats, des uniformes, des repas scolaires et des services de soins de santé.
83. Le Viet Nam a salué les réalisations du Bhoutan concernant la baisse de la pauvreté, l'égalité des sexes, la réduction des inégalités, l'accès à une éducation et à des services de santé de qualité et l'atténuation de la vulnérabilité face aux changements climatiques.
84. L'Afghanistan a loué le Bhoutan pour ses initiatives politiques et institutionnelles visant à améliorer l'exercice du droit à une éducation inclusive et de qualité, ainsi que pour sa promotion des droits des femmes et des enfants.
85. L'Algérie a salué les réformes juridiques visant à réduire les inégalités, en particulier grâce à la mise en œuvre d'une politique nationale de l'éducation (2014-2024) ayant pour but d'assurer l'accès universel à une éducation gratuite et égalitaire.
86. L'Argentine a félicité le Bhoutan pour l'élaboration de son plan directeur de l'éducation (2014-2024) ayant pour objectif de garantir l'accès à l'éducation.
87. L'Arménie a salué l'adoption en 2018 de la politique nationale en faveur des personnes handicapées et a pris note des mesures en cours pour prévenir et combattre la traite des êtres humains.
88. L'Australie s'est félicitée du bon déroulement des élections nationales de 2018 et a félicité le Bhoutan pour les progrès accomplis dans les domaines du handicap et de l'égalité des sexes, dont la parité atteinte dans l'enseignement primaire.
89. L'Autriche a félicité le Bhoutan de la modification apportée en 2016 à la loi sur les jabmi de 2003, laquelle prônait d'améliorer encore l'égalité d'accès au système d'aide juridictionnelle.
90. Bahreïn a félicité le Bhoutan pour les mesures prises en 2018 en faveur de la protection des femmes et des filles, qui s'inscrivent dans le prolongement des efforts visant à réaliser l'égalité des sexes et à lutter contre la traite des êtres humains.
91. Le Bangladesh a constaté d'importantes avancées dans les domaines de la lutte contre la pauvreté, de l'éducation, de la santé, de l'environnement et des changements climatiques, ainsi que dans la réalisation de la parité des sexes dans l'enseignement.
92. La Belgique a pris acte des progrès accomplis depuis le précédent Examen périodique universel du Bhoutan.
93. Le Bénin a noté avec satisfaction les mesures réglementaires portant sur la création d'un tribunal chargé des affaires relatives à la famille et aux enfants, ainsi que les orientations et outils de suivi adoptés en matière d'éducation non formelle.
94. L'État plurinational de Bolivie a mis en avant la philosophie de développement du pays fondée sur le bonheur national brut, qui a servi de fil conducteur pour promouvoir l'état de droit et protéger les droits de l'homme.

95. Le Brésil a félicité le Bhoutan pour les élections démocratiques tenues en 2018, ainsi que pour l'intégration des objectifs de développement durable dans ses politiques.
96. Le Brunéi Darussalam a félicité le Bhoutan des divers efforts déployés en vue d'assurer l'accès universel à une éducation gratuite et égalitaire.
97. Le Burkina Faso a pris note avec intérêt de l'adoption d'une loi sur l'information, les communications et les médias en 2018 et d'une réglementation sur la prévention de la violence familiale en 2015.
98. Le Cambodge a salué les réalisations du Bhoutan dans les domaines des services de santé publique, de la réduction de la pauvreté, du développement économique, de l'amélioration du niveau de vie et des droits socioculturels.
99. Le Canada s'est félicité des mesures prises pour encourager l'autonomisation des femmes et notamment de la mise en œuvre de la loi sur la prévention de la violence familiale, et a salué les actions visant au maintien des filles à l'école, dont la fourniture de serviettes hygiéniques.
100. Le Chili s'est félicité des progrès réalisés en matière d'éducation et d'accès aux soins de santé pour tous, ainsi que de l'engagement en faveur de l'égalité des sexes, et a encouragé le Bhoutan à assurer une meilleure participation politique des femmes.
101. La Chine a relevé que le Bhoutan avait mis en œuvre le douzième plan quinquennal, favorisé le développement social et économique, valorisé l'éducation et les soins de santé, combattu la violence familiale et protégé les droits des femmes et des filles. La Chine a salué les progrès importants accomplis par le Bhoutan sur la voie de l'éradication de la pauvreté.
102. La Côte d'Ivoire a félicité le Bhoutan pour les mesures visant à renforcer son cadre législatif et institutionnel et l'a encouragé à poursuivre son action de protection et de promotion des droits de l'homme.
103. La Croatie a pris acte des mesures visant à renforcer la Commission nationale pour les femmes et les enfants, mais a constaté à regret des cas de mariage précoce, de travail forcé et d'exploitation sexuelle de femmes et d'enfants.
104. Cuba a salué les progrès accomplis par le Bhoutan dans la lutte contre la pauvreté, l'élargissement de l'accès aux soins de santé et à l'éducation et l'amélioration de la qualité des services, et a noté l'importance accordée au bonheur dans les politiques publiques.
105. Chypre a félicité le Bhoutan de l'adoption du plan national d'action pour la protection des enfants et le renforcement de la Commission nationale pour les femmes et les enfants.
106. Le Bhoutan restait déterminé à coopérer dans un esprit constructif avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier avec les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et le Comité international de la Croix-Rouge.
107. Faute de ressources suffisantes, il était difficile au Bhoutan d'accueillir fréquemment des visites de titulaires de mandat. Toutefois, le Gouvernement coopérait avec le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, et le Groupe de travail sur la détention arbitraire s'était rendu au Bhoutan.
108. S'agissant de la liberté de la presse, le Bhoutan avait gagné 14 places au Classement mondial de la liberté de la presse et était arrivé 80^e en 2019, ce qui faisait de lui le pays le mieux classé d'Asie du Sud.
109. Les amendements apportés en 2018 à la loi sur l'information, les communications et les médias avaient assuré une plus grande indépendance à l'Autorité des médias et de l'information du Bhoutan. En outre, le Gouvernement soutenait le renforcement des capacités des organes de presse et notamment de l'Association des journalistes du Bhoutan, grâce à des formations et à l'allocation de subventions et de matériels.

110. Le Gouvernement tâchait de faire en sorte que toute information relative aux politiques, décisions et plans publics soit portée à la connaissance des citoyens.
111. S'agissant de la recommandation tendant à modifier la Constitution, le Bhoutan avait fait savoir qu'un comité de rédaction composé de 39 membres avait analysé diverses constitutions en vue de l'élaboration d'un document qui permettrait de promouvoir et de protéger au mieux les intérêts de la population.
112. Par ailleurs, l'actuel Roi du Bhoutan et son père avaient sillonné le pays pour consulter les membres de chaque foyer. Aussi la Constitution bénéficiait-elle d'un large soutien populaire. Si une quelconque modification se révélait nécessaire, la Constitution comportait des dispositions permettant d'y procéder de manière démocratique.
113. En ce qui concerne l'accès à l'aide juridictionnelle, une directive avait été soumise au Gouvernement pour examen. En outre, l'équipe spéciale chargée de la révision du droit national avait indiqué qu'il serait opportun de créer un bureau du défenseur public pour assister les personnes indigentes. Afin de mieux faire connaître les lois, le secteur de la justice avait mis en œuvre des programmes visant à diffuser des renseignements utiles.
114. Conformément au douzième plan quinquennal, le Gouvernement avait traité prioritairement l'accès des femmes à la justice en renforçant les capacités des juges et créé un tribunal spécialisé pour les femmes et les enfants.
115. Plusieurs directives avaient été élaborées, telle la directive relative aux poursuites judiciaires dans des affaires impliquant des enfants, afin de leur éviter d'être soumis à des procédures judiciaires standard et de faciliter leur réinsertion.
116. S'agissant des droits des minorités et des groupes vulnérables, le Bhoutan plaçait le bien-être de sa population au centre de ses plans et politiques de développement.
117. Le Gouvernement avait lancé divers programmes visant à améliorer les conditions de vie et la protection sociale de la population grâce à la fourniture de logements, à l'approvisionnement en eau et à des allocations mensuelles. Le projet de politique nationale en matière de retraite et de prévoyance visait à étendre la couverture retraite par des régimes complémentaires plus abordables.
118. Concernant les droits des personnes handicapées, le projet de politique nationale contenait des mesures visant à améliorer l'accès à l'éducation de cette population et à éliminer les obstacles physiques et financiers qu'elle rencontrait. Le Gouvernement avait de plus soutenu la création d'organisations de la société civile telles que la Société royale pour les personnes âgées et la Société bhoutanaise d'aide aux personnes handicapées.
119. La République populaire démocratique de Corée s'est félicitée des politiques destinées à assurer la gratuité de l'éducation et des soins de santé, ainsi que des progrès réalisés en matière de lutte contre la pauvreté et de protection de l'enfance.
120. La République démocratique du Congo a salué l'adoption par le Bhoutan du règlement d'application de la loi sur la protection de l'enfance, de la loi sur l'adoption et de la loi sur la prévention de la violence familiale.
121. Le Danemark a déclaré qu'en ratifiant la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Bhoutan ferait explicitement savoir que la torture ne saurait être tolérée.
122. Djibouti a salué les efforts déployés pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, mettre en œuvre le plan quinquennal et renforcer le cadre juridique et institutionnel.
123. L'Égypte a loué les progrès réalisés par le Bhoutan dans les domaines de la lutte contre la pauvreté, de la gratuité de l'enseignement, de la protection des droits économiques et sociaux et de la santé.
124. La Guinée équatoriale a pris acte des mesures adoptées par le Bhoutan pour protéger les droits des femmes et des enfants, ainsi que le droit à l'éducation.
125. L'Érythrée s'est félicitée des mesures récemment prises en matière de développement, d'éducation et de droits des femmes et des enfants.

126. L'Estonie a félicité le Bhoutan d'avoir conjugué, suivant un modèle de développement unique, la mise en œuvre du plan quinquennal, les objectifs de développement durable et la quête du bonheur national brut.

127. L'Éthiopie a félicité le Bhoutan d'avoir réduit la pauvreté monétaire et la pauvreté multidimensionnelle, notamment en affectant une part importante du budget total aux secteurs sociaux.

128. Les Fidji se sont félicitées des informations communiquées par le Bhoutan sur ses actions en matière de changement climatique et de gestion des catastrophes, et ont encouragé le pays à continuer de renforcer sa capacité de résilience.

129. La France a loué les efforts du Bhoutan visant à consolider le processus démocratique et à améliorer la situation des droits de l'homme, et l'a encouragé à poursuivre son action en ce sens.

130. Le Gabon s'est félicité de la création par le Bhoutan d'une commission nationale indépendante des droits de l'homme, ainsi que des efforts déployés pour protéger les femmes et les enfants, promouvoir l'égalité des sexes et combattre la traite des êtres humains.

131. La Géorgie a salué les modifications législatives visant à mieux protéger les droits de l'homme dans divers domaines, de même que la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

132. L'Allemagne s'est félicitée de l'engagement du Bhoutan en faveur de la démocratie, de la tenue des élections législatives de 2018 et des progrès réalisés dans la prévention de la violence à l'égard des femmes et des enfants.

133. Le Ghana a félicité le Bhoutan pour son plan quinquennal qui lui a permis de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et en particulier pour les progrès réalisés dans les domaines de l'éducation de qualité et de la lutte contre la violence familiale et la pauvreté.

134. Le Honduras a salué les progrès accomplis par le Bhoutan, en particulier concernant la promotion des droits de l'homme, grâce aux politiques et à la législation mises en œuvre au niveau local.

135. La Hongrie s'est félicitée de l'importance accrue accordée aux questions relatives aux femmes et aux enfants dans le plan quinquennal et a salué les réformes menées par le Bhoutan en matière de santé et d'éducation.

136. L'Islande a salué le plan d'action national en faveur de l'égalité des sexes et les plans de conservation de l'environnement.

137. L'Inde a félicité le Bhoutan pour son concept de bonheur national brut, la tenue des élections de 2018 et les mesures prises pour intégrer les questions de genre, d'inégalités, de pauvreté et d'environnement dans l'ensemble de ses politiques.

138. L'Indonésie a salué les efforts déployés par le Bhoutan pour réduire les inégalités dans les zones rurales, dispenser une formation aux agents de la force publique et mener des programmes de sensibilisation au droit auprès des dirigeants locaux.

139. La République islamique d'Iran a félicité le Bhoutan pour les mesures prises afin de mettre en œuvre les plans quinquennaux et d'adopter et de modifier la loi relative aux stupéfiants.

140. L'Iraq s'est félicité de la tenue des élections, du lancement du plan quinquennal et de tous les plans visant à promouvoir les droits des femmes et des enfants.

141. L'Irlande a pris acte de l'adoption du plan quinquennal et s'est déclarée préoccupée par la vulnérabilité des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes face à la discrimination et au harcèlement.

142. Israël a félicité le Bhoutan pour le bon déroulement des élections de 2018 et les efforts déployés pour parvenir à l'égalité des sexes et élaborer la politique nationale en faveur des personnes handicapées.

143. L'Italie a loué les efforts visant à renforcer la Commission nationale pour les femmes et les enfants et à favoriser l'accès à une santé et une éducation de qualité, en particulier dans les régions rurales.

144. Le Japon s'est félicité de l'accent mis sur la réduction des disparités entre zones urbaines et rurales en matière d'éducation et d'emploi grâce au Groupe de travail sur la création d'emplois.

145. La Jordanie a félicité le Bhoutan des nombreux programmes mis en place, notamment pour renforcer le droit à la santé, et des modifications législatives visant à renforcer les droits de l'homme.

146. Le Kazakhstan a salué la politique de lutte contre la corruption et les mesures adoptées pour préserver l'environnement, améliorer l'accès à l'éducation et aux soins de santé et renforcer le système judiciaire.

147. Le Koweït a loué les efforts déployés par le Bhoutan pour protéger les droits de l'homme et en particulier les mesures et stratégies législatives visant à réduire la pauvreté.

148. Le Kirghizistan a félicité le Bhoutan des mesures prises pour lutter contre la pauvreté et concevoir des politiques nationales visant à éliminer l'analphabétisme et à remédier aux disparités entre les sexes.

149. S'agissant de l'adhésion aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, le Bhoutan restait conscient des limites de ses ressources et de ses capacités et de la nécessité de mettre en place les institutions juridiques et politiques voulues. L'adhésion serait donc envisagée, en fonction des priorités et besoins nationaux, à l'issue d'un processus de consultation approfondi.

150. Le Gouvernement avait néanmoins déjà mis en place le règlement intérieur relatif à l'élaboration des traités, condition préalable à l'adhésion aux instruments internationaux et/ou à leur ratification. Le Bhoutan avait confirmé sa volonté d'adhérer progressivement aux autres traités relatifs aux droits de l'homme et noté à cet égard que l'analyse d'intérêt national concernant la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées avait été présentée au Gouvernement.

151. Des procédures précises avaient été définies pour l'acquisition de la citoyenneté, indépendamment de l'appartenance ethnique, du sexe ou de la religion. Plus de 10 000 demandeurs avaient obtenu la citoyenneté depuis l'adoption de la Constitution, en 2008.

152. S'agissant de la liberté de religion, le Bhoutan avait déclaré que la conversion religieuse devait être le fait d'un cheminement intérieur plutôt que d'incitations extérieures. Tout groupe religieux était libre de pratiquer sans être tenu de s'enregistrer auprès de la Commission chargée des organisations religieuses.

153. En collaboration et avec l'appui de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Bhoutan avait formé des fonctionnaires, y compris au sein des forces de l'ordre, à la question de la traite des êtres humains. Un projet de procédure normalisée en la matière était prêt et allait être soumis au Gouvernement.

154. Concernant les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, le Bhoutan avait fait savoir qu'aucun cas de poursuites n'avait été enregistré. La communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexe était librement représentée par Rainbow Bhoutan. Le Gouvernement apportait son aide aux lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes séropositifs, sans discrimination aucune.

155. Le chef de la délégation a réaffirmé l'attachement indéfectible du Bhoutan aux droits de l'homme. Bien que le Gouvernement se soit activement employé à mettre en place des lois et politiques conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, le Bhoutan se heurtait à de graves difficultés, comme le manque de moyens financiers, humains et techniques. Il a souligné que l'un des critères requis pour sortir de la catégorie des pays les moins avancés n'était toujours pas rempli, fait aggravé par l'incidence croissante des changements climatiques et des risques naturels. Le Bhoutan aurait donc encore besoin de l'appui de la communauté internationale pour surmonter ces obstacles.

156. Le chef de la délégation a conclu en remerciant les États membres de leur participation active et de leurs précieuses recommandations.

II. Conclusions et/ou recommandations

157. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par le Bhoutan et recueillent son adhésion :

157.1 Prendre les mesures appropriées en vue de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Thaïlande) ; continuer de s'acheminer vers la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Australie) ; redoubler d'efforts pour adhérer à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Bahreïn) ;

157.2 Renforcer le statut juridique et la visibilité de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en établissant un calendrier précis pour l'harmonisation des lois (Honduras) ;

157.3 Poursuivre la collaboration avec les mécanismes du Conseil des droits de l'homme (Koweït) ;

157.4 Continuer de mobiliser des ressources et de solliciter l'assistance internationale nécessaire au renforcement des capacités de l'État dans les domaines de la promotion et de la protection des droits de l'homme (Nigéria) ;

157.5 Renforcer la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme (Malaisie) ;

157.6 Poursuivre le renforcement des capacités au travers de partenariats avec les organismes des Nations Unies, y compris le HCDH et d'autres partenaires de développement, en vue de s'acquitter de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme (Ghana) ;

157.7 Développer la coopération avec les organisations internationales pour renforcer les capacités des institutions nationales et satisfaire aux dispositions des traités internationaux (Iraq) ;

157.8 Solliciter l'appui de la communauté internationale pour la mise en œuvre de programmes relatifs aux droits de l'homme du Bhoutan (Koweït) ;

157.9 Adopter de nouvelles mesures pour améliorer la législation nationale concernant le respect des droits et des libertés des citoyens (Fédération de Russie) ;

157.10 Prêter renfort au Comité national pour la protection de la femme et de l'enfant afin de lui permettre de proposer des programmes et activités élaborés en tenant compte de la problématique hommes-femmes et adaptés aux enfants (État plurinational de Bolivie) ;

157.11 Continuer de défendre tous les droits de l'homme garantis aux citoyens par la Constitution du Bhoutan (Tadjikistan) ;

157.12 Asseoir les politiques relatives aux droits de l'homme dans le cadre d'une stratégie nationale globale (Ukraine) ;

157.13 Malgré les difficultés rencontrées, prendre systématiquement des mesures visant à renforcer les droits de l'homme, y compris en alignant les lois et les politiques sur les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et en intégrant les meilleures pratiques des autres pays (Tadjikistan) ;

157.14 Élaborer un plan d'action national contre la traite des êtres humains, en menant une large consultation auprès d'acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux (Seychelles) ;

157.15 Adopter un plan d'action national parallèlement à la stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains (Arménie) ;

- 157.16 Continuer de dispenser une éducation et une formation aux droits de l'homme aux services des forces de l'ordre, étudiants et autres parties prenantes, en tenant compte du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (Thaïlande) ;
- 157.17 Poursuivre la formation des membres des forces de l'ordre en matière de traite des êtres humains (Jordanie) ;
- 157.18 Continuer de promouvoir une participation réelle des organisations de la société civile, notamment dans les domaines de la sensibilisation, de la défense et du suivi des droits de l'homme (Autriche) ;
- 157.19 Prendre des mesures concrètes pour lutter contre la stigmatisation et la discrimination dont sont victimes les personnes touchées par la lèpre et les membres de leur famille (Portugal) ;
- 157.20 Continuer de collaborer avec l'ensemble des parties prenantes et la communauté internationale pour soutenir l'action menée pour lutter contre les inégalités grâce à la coopération technique et à l'échange de bonnes pratiques (Singapour) ;
- 157.21 Poursuivre la mise en œuvre de mesures visant à réduire les disparités et les inégalités de revenus (Maldives) ;
- 157.22 Intensifier les efforts visant à appliquer pleinement les lois et règlements relatifs à l'égalité hommes-femmes (Côte d'Ivoire) ;
- 157.23 Accompagner les bonnes pratiques en place d'interventions ciblées afin de lutter contre l'aggravation des écarts de revenus et d'autres formes d'inégalité (Hongrie) ;
- 157.24 Prendre des mesures pour garantir la non-discrimination des membres de la communauté LGBT (Israël) ;
- 157.25 Promouvoir davantage un développement économique et social durable afin de permettre aux citoyens d'exercer plus pleinement l'ensemble de leurs droits humains sur de solides assises (Chine) ;
- 157.26 Poursuivre l'action visant à réduire les inégalités et à promouvoir un développement sans exclusive (Myanmar) ;
- 157.27 Redoubler d'efforts pour réduire l'écart entre régions urbaines et régions rurales (Japon) ;
- 157.28 Continuer d'œuvrer à la protection de l'environnement et des couloirs biologiques (Oman) ;
- 157.29 Poursuivre la mise en œuvre de politiques et de mesures visant à renforcer son action en faveur de la conservation de l'environnement (Pakistan) ;
- 157.30 Poursuivre les consultations sans exclusive sur la gestion des catastrophes et la planification des mesures d'urgence pour faire en sorte que les besoins des femmes, des enfants, des personnes âgées, des personnes handicapées et des autres groupes vulnérables soient dûment pris en compte (Philippines) ;
- 157.31 Intensifier la préparation aux catastrophes naturelles, aux situations d'urgence et à l'adaptation aux changements climatiques, en mettant l'accent sur la protection des enfants, des femmes et des personnes handicapées (Cuba) ;
- 157.32 Redoubler d'efforts en vue de promouvoir et protéger des droits de l'enfant, et mettre fin aux châtiments corporels à l'école comme à la maison (Chili) ;
- 157.33 Prendre des mesures appropriées pour garantir le respect des droits de l'enfant, notamment en interdisant toute forme de châtiment corporel (Italie) ;

- 157.34 Redoubler d'efforts pour s'attaquer aux causes profondes de la traite des êtres humains et plus particulièrement des femmes et des enfants (Philippines) ;
- 157.35 Redoubler d'efforts pour mener des activités destinées à renforcer les capacités des responsables en matière de lutte contre la traite des êtres humains et la violence à l'égard des femmes et des enfants (Philippines) ;
- 157.36 Définir et ériger explicitement en infraction la vente d'enfants, et mettre en place d'autres mécanismes pour lutter contre la traite des enfants (Portugal) ;
- 157.37 Intensifier les efforts de coopération bilatérale, régionale et internationale visant à prévenir la traite des êtres humains (Qatar) ;
- 157.38 Renforcer le cadre normatif qui interdit la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle, mais aussi les actions de sensibilisation de la population à ce sujet (Espagne) ;
- 157.39 Intensifier l'action menée pour prévenir la traite au moyen de la coopération bilatérale, régionale et internationale (Timor-Leste) ;
- 157.40 Renforcer la législation et les politiques publiques pour mettre un terme à la traite des êtres humains et, en particulier, des filles et des garçons (Mexique) ;
- 157.41 Redoubler d'efforts pour s'attaquer aux causes profondes de la traite des femmes et des filles et assurer la réadaptation et la réinsertion sociale des victimes de ce fléau (Côte d'Ivoire) ;
- 157.42 Poursuivre les actions visant à prévenir et combattre la traite des êtres humains (République démocratique du Congo) ;
- 157.43 Continuer de lutter contre la traite des femmes et des enfants en veillant à la réadaptation et à la réinsertion sociale des victimes (Gabon) ;
- 157.44 Poursuivre les efforts visant à prévenir et à combattre la traite des êtres humains (Géorgie) ;
- 157.45 Poursuivre son action en faveur de la réadaptation et de la réinsertion sociale des victimes de la traite, notamment en leur fournissant un hébergement et en leur donnant accès à une assistance juridique et médicale (Hongrie) ;
- 157.46 Redoubler d'efforts pour protéger et promouvoir la liberté de religion ou de conviction et les droits des membres de minorités religieuses (Italie) ;
- 157.47 Empêcher l'usage abusif des lois relatives à la diffamation dans le but de restreindre indûment la liberté d'expression en ligne et hors ligne (États-Unis d'Amérique) ;
- 157.48 Ne pas relâcher ses efforts dans la lutte contre la pauvreté et la corruption (Nigéria) ;
- 157.49 Continuer de s'employer à éradiquer la pauvreté, en particulier dans les zones rurales, à développer la construction d'infrastructures dans les zones rurales et à accroître les revenus des paysans (Chine) ;
- 157.50 Continuer d'œuvrer pour assurer des services publics sur Internet (Jordanie) ;
- 157.51 Poursuivre les réformes dans les domaines de la santé et de l'éducation pour améliorer l'accès de tous à des services de qualité (Pakistan) ;
- 157.52 Redoubler d'efforts en vue de trouver des solutions efficaces pour fournir aux régions rurales des services de base tels que les soins de santé, l'éducation et l'approvisionnement en eau potable (Bahreïn) ;

- 157.53 Poursuivre les mesures de réforme dans les domaines de la santé et de l'éducation afin d'améliorer la qualité des services (Myanmar) ;
- 157.54 Continuer de promouvoir ses politiques sociales dans le but d'améliorer la qualité de vie de sa population (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 157.55 Prendre des mesures supplémentaires en vue de consolider les progrès accomplis dans la lutte contre la pauvreté et la réduction des inégalités (Viet Nam) ;
- 157.56 Poursuivre la mise en œuvre du douzième plan quinquennal portant notamment sur l'éradication de la pauvreté et la réduction des inégalités (État plurinational de Bolivie) ;
- 157.57 Poursuivre les efforts constructifs déployés pour réduire la pauvreté et les inégalités (Cuba) ;
- 157.58 Continuer de favoriser le développement économique et social dans le but d'éradiquer la pauvreté et d'améliorer le niveau de vie de la population, en particulier dans les régions rurales (Djibouti) ;
- 157.59 Poursuivre l'action menée pour combattre la pauvreté et améliorer les conditions de vie, en particulier celles des personnes vulnérables, notamment en fournissant à tous des soins de santé, un enseignement et un logement décent (Égypte) ;
- 157.60 Élaborer une stratégie de développement durable axée sur la réduction des écarts entre pauvreté rurale et urbaine (Éthiopie) ;
- 157.61 Mettre en œuvre dans ses plans quinquennaux ses principaux objectifs que sont l'éradication de la pauvreté et la réduction des inégalités (Inde) ;
- 157.62 Renforcer les actions menées dans les domaines de la réduction de la pauvreté et de la prévention du chômage des jeunes (Kazakhstan) ;
- 157.63 Redoubler d'efforts pour faire face aux difficultés d'ordre social et culturel rencontrées par les groupes vulnérables et principalement par les agricultrices (Éthiopie) ;
- 157.64 Œuvrer à la pleine application de la politique en faveur de l'égalité des sexes, notamment par l'emploi de méthodes et techniques agricoles intelligentes afin d'améliorer la condition des agricultrices (Israël) ;
- 157.65 Redoubler d'efforts pour assurer l'accès à des installations sanitaires adaptées dans les zones rurales et un niveau de vie suffisant aux familles économiquement défavorisées (État de Palestine) ;
- 157.66 Continuer d'étendre la gratuité de l'accès aux services de soins de santé à tous les citoyens du Bhoutan (Nicaragua) ;
- 157.67 Poursuivre le renforcement du système de santé publique au Bhoutan, y compris en améliorant les infrastructures physiques et en augmentant le montant des ressources affectées aux établissements de soins de santé ouverts aux communautés rurales (Sri Lanka) ;
- 157.68 Continuer d'allouer des ressources au secteur de la santé afin d'améliorer les services de soins de santé (Malaisie) ;
- 157.69 Continuer de consolider les programmes de santé ayant fait leurs preuves en garantissant des soins de santé universels, gratuits et de qualité (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 157.70 Poursuivre les actions et initiatives en vue de la promotion des services de santé de base et de l'accès à l'éducation pour tous (Bénin) ;

- 157.71 Continuer de sensibiliser l'opinion aux services de santé destinés aux groupes vulnérables, en particulier ceux vivant dans les régions rurales (Cambodge) ;
- 157.72 Favoriser la scolarisation des enfants (Jordanie) ;
- 157.73 Augmenter la fréquentation scolaire des enfants et adolescents des deux sexes, y compris de ceux qui sont handicapés, et réduire le taux d'analphabétisme des filles et des femmes (Mexique) ;
- 157.74 Mettre pleinement en œuvre la stratégie et le plan d'action nationaux en matière de cybersanté et partager les bonnes pratiques dans ce domaine (République populaire démocratique de Corée) ;
- 157.75 Poursuivre les actions entreprises pour améliorer l'état de santé de la population, en particulier des femmes et des enfants (République islamique d'Iran) ;
- 157.76 Continuer d'améliorer la qualité de l'éducation et l'accès à l'éducation pour tous les enfants, en particulier au sein des communautés rurales (République démocratique populaire lao) ;
- 157.77 Poursuivre ses efforts pour dispenser une éducation de qualité aux garçons et aux filles dans le cadre de son programme d'éducation publique, afin d'assurer leur bon développement (Nicaragua) ;
- 157.78 Redoubler d'efforts pour promouvoir l'accès à l'éducation en élargissant l'accès à l'enseignement primaire et général (Oman) ;
- 157.79 Poursuivre l'action visant à combler l'écart entre les sexes dans l'enseignement supérieur (Oman) ;
- 157.80 Prendre des mesures concrètes pour améliorer l'alphabétisation des filles comme des garçons (Portugal) ;
- 157.81 Poursuivre les efforts visant à réduire l'analphabétisme dans le pays et à assurer l'accès de toutes les couches sociales à l'éducation (Arabie saoudite) ;
- 157.82 Poursuivre les actions en faveur du droit à l'éducation, notamment par l'éducation non formelle et l'accès aux structures de formation technique et professionnelle (Sri Lanka) ;
- 157.83 Prendre toutes les mesures appropriées pour encourager et faciliter la présence des femmes dans l'enseignement supérieur, y compris dans les filières de science, de technologie, d'ingénierie et de mathématiques (Sri Lanka) ;
- 157.84 Poursuivre son action pour améliorer la qualité de l'enseignement et l'accès à l'éducation et redoubler d'efforts pour garantir aux enfants handicapés l'accès à l'éducation (État de Palestine) ;
- 157.85 Redoubler d'efforts dans l'objectif d'accroître la proportion d'étudiantes dans l'enseignement supérieur (Malaisie) ;
- 157.86 Continuer d'assurer l'accès universel à une éducation gratuite dans des conditions équitables afin de garantir à chaque enfant le droit à un enseignement de base gratuit (Turkménistan) ;
- 157.87 Poursuivre l'action visant à assurer l'accès à une éducation et à des services de santé de qualité (Viet Nam) ;
- 157.88 Renforcer les mesures visant à garantir l'accès des filles et des femmes à tous les niveaux de l'enseignement, y compris supérieur (Argentine) ;
- 157.89 Poursuivre les efforts visant à assurer une éducation gratuite et équitable pour tous (Brunéi Darussalam) ;

- 157.90 Renforcer les mesures destinées à améliorer l'accès à l'éducation et la qualité de l'enseignement à tous les niveaux, à assurer l'éducation inclusive des enfants handicapés et à mettre en œuvre des programmes d'alphabetisation (Cuba) ;
- 157.91 Poursuivre l'élaboration de stratégies visant à améliorer la qualité de l'éducation et l'accès à cette dernière (Chypre) ;
- 157.92 Prendre de nouvelles mesures pour encourager l'assiduité scolaire des filles et la poursuite de leurs études (République populaire démocratique de Corée) ;
- 157.93 Poursuivre la mise en œuvre des réformes visant à améliorer la qualité de l'enseignement (Inde) ;
- 157.94 Intensifier ses efforts pour promouvoir l'accès de tous à l'éducation (République islamique d'Iran) ;
- 157.95 Soutenir les efforts déployés par le Gouvernement pour améliorer la qualité de l'éducation et l'accès à celle-ci, en particulier pour les enfants des communautés rurales (Kirghizistan) ;
- 157.96 Prendre les mesures requises pour combler les disparités particulièrement préjudiciables aux droits des femmes (Sierra Leone) ;
- 157.97 Redoubler d'efforts pour assurer la promotion et la protection des droits des femmes et en particulier leur droit d'accéder à la justice (Timor-Leste) ;
- 157.98 Poursuivre son action pour faire en sorte que les femmes aient accès à la justice sur l'ensemble du territoire, notamment en créant des tribunaux spécialisés, accessibles et dotés de ressources suffisantes pour les femmes et les enfants (Afghanistan) ;
- 157.99 Poursuivre son action de protection et de promotion des droits des femmes, des enfants et des adolescents (Nicaragua) ;
- 157.100 Envisager l'organisation d'activités professionnelles et de renforcement des capacités à l'intention des femmes afin de leur permettre d'accéder au secteur formel de l'économie (Pérou) ;
- 157.101 Accroître les possibilités d'emploi pour les femmes et favoriser leur intégration dans l'économie formelle en renforçant leurs capacités grâce à une formation professionnelle et technique (Qatar) ;
- 157.102 Poursuivre les efforts visant à accroître la représentation des femmes au sein de la population active et à améliorer leur taux d'élèves sachant lire et sachant compter (Australie) ;
- 157.103 Améliorer la condition des femmes et des filles au sein de la société bhoutanaise, notamment en leur assurant une protection sociale, un accès aux services de santé de base et un niveau d'hygiène menstruelle décent (France) ;
- 157.104 Améliorer l'offre de formations professionnelles et techniques faite aux femmes pour leur permettre de prendre davantage part à l'économie formelle, notamment dans le cadre de la coopération bilatérale et régionale (Indonésie) ;
- 157.105 Encourager davantage l'autonomisation des femmes en s'appuyant sur les progrès importants réalisés ces dernières années (Japon) ;
- 157.106 Poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre les politiques et programmes nationaux visant à promouvoir plus avant l'égalité des sexes ainsi que les droits des femmes et des enfants (République démocratique populaire lao) ;
- 157.107 Poursuivre son action de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles (Pakistan) ;

- 157.108 Réviser la loi de 1980 sur le mariage et porter l'âge du mariage des femmes à 18 ans, conformément à l'objectif de développement durable 5.3 (Suisse) ;
- 157.109 Poursuivre la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes (Tunisie) ;
- 157.110 Renforcer les programmes éducatifs pour contrer les effets négatifs des stéréotypes discriminatoires envers les femmes, en particulier dans les régions rurales (Algérie) ;
- 157.111 Combattre la discrimination à l'égard des femmes et des filles (Cambodge) ;
- 157.112 Continuer de favoriser l'égalité des sexes et de réduire l'écart hommes-femmes en encourageant la participation des femmes et des filles aux activités politiques, économiques et sociales (Cambodge) ;
- 157.113 Prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre les effets négatifs des stéréotypes discriminatoires à l'égard des femmes (Islande) ;
- 157.114 Redoubler d'efforts pour adopter une politique nationale en faveur de l'égalité des sexes (Iraq) ;
- 157.115 Élaborer un plan d'action national destiné à prévenir toute forme de violence à l'égard des femmes et allouer des ressources suffisantes pour son application (Espagne) ;
- 157.116 Poursuivre la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence familiale (Tunisie) ;
- 157.117 Continuer de combattre la violence infligée aux femmes et aux filles (Brunéi Darussalam) ;
- 157.118 S'attaquer à la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris à l'idée que la violence familiale est normale, en faisant connaître plus largement la loi sur la prévention de la violence familiale et en mettant des services supplémentaires à la disposition des victimes (Canada) ;
- 157.119 Accélérer l'élaboration d'une politique visant à prévenir la violence à l'égard des femmes et les pratiques traditionnelles préjudiciables, comme indiqué dans le rapport national (Érythrée) ;
- 157.120 Poursuivre l'action visant à protéger les droits des femmes et à renforcer la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants (Géorgie) ;
- 157.121 Continuer d'adopter des mesures pour combattre la violence à l'égard des femmes et des enfants, notamment en appliquant la loi sur la prévention de la violence familiale et en surveillant de près ses incidences (Allemagne) ;
- 157.122 Renforcer la lutte contre la violence sexiste, en tenant compte des résultats du rapport d'étude sur la violence contre les femmes et les filles du Programme des Nations Unies pour le développement (Autriche) ;
- 157.123 Envisager de prendre des mesures pour mieux protéger les femmes et les enfants contre la violence familiale, en particulier en vue d'une réforme de la législation nationale destinée à mieux protéger les enfants et les femmes contre ce type de violence (Fédération de Russie) ;
- 157.124 Poursuivre les actions de sensibilisation des communautés aux questions liées à la violence familiale (Burkina Faso) ;
- 157.125 Prendre des mesures efficaces pour accroître la participation des femmes à la vie politique et publique (Djibouti) ;

- 157.126 **Accroître la représentation des femmes aux postes de décision et de direction (Égypte) ;**
- 157.127 **Poursuivre ses efforts pour améliorer la participation des femmes à la vie politique et publique et renforcer leur représentation au sein des organes décisionnels (Gabon) ;**
- 157.128 **Poursuivre les mesures en cours pour combler l'écart entre les sexes aux postes de direction et de décision (Inde) ;**
- 157.129 **Envisager de prendre des mesures pour assurer la participation pleine et égale des femmes au sein d'organes dont les membres sont élus ou nommés, y compris par un système de parité entre les sexes ((Kirghizistan) ;**
- 157.130 **Faire tout son possible pour mettre en œuvre la stratégie de communication au service du développement afin de veiller au respect des droits de l'enfant au sein de la famille (Turkménistan) ;**
- 157.131 **Mettre fin au mariage des enfants et au mariage précoce forcé en incitant les filles à poursuivre leur scolarité, en convainquant leur famille de cette nécessité et en luttant contre la pauvreté rurale (Canada) ;**
- 157.132 **Lutter contre le mariage précoce et l'exploitation sexuelle des enfants en sensibilisant l'opinion publique (France) ;**
- 157.133 **Renforcer les actions de prévention et de lutte contre le mariage des enfants et le mariage précoce et forcé, notamment en relevant l'âge minimum légal du mariage pour les filles (Italie) ;**
- 157.134 **Adopter des mesures concrètes visant à prévenir la traite des enfants, notamment en s'attaquant aux causes profondes de la vulnérabilité des enfants à cet égard (Slovénie) ;**
- 157.135 **Renforcer les mesures visant à garantir l'absence de toute forme d'exploitation des enfants ainsi que la protection et la promotion de leurs droits (Maldives) ;**
- 157.136 **Multiplier les campagnes et programmes de prévention du mariage des enfants et de sensibilisation aux conséquences de cette pratique (Argentine) ;**
- 157.137 **Prendre des mesures pour définir et ériger expressément en infraction pénale la vente d'enfants et le fait d'offrir, de remettre ou d'accepter un enfant, quel que soit le moyen utilisé, aux fins d'exploitation sexuelle de l'enfant, de transfert d'organe de l'enfant à titre onéreux, et de soumettre l'enfant au travail forcé (Brésil) ;**
- 157.138 **Redoubler d'efforts pour lutter contre le mariage des enfants, ainsi que contre le mariage précoce et forcé, en particulier dans les zones rurales (Burkina Faso) ;**
- 157.139 **Prendre de nouvelles mesures pour abolir complètement le mariage des mineurs (Érythrée) ;**
- 157.140 **Adopter une politique nationale en faveur de l'intégration sociale et éducative des enfants handicapés (Qatar) ;**
- 157.141 **Envisager l'adoption d'un cadre législatif et politique pour les personnes handicapées, visant principalement à offrir des services éducatifs adaptés aux personnes ayant des besoins spécifiques et aux enfants présentant des troubles mentaux ou un risque élevé de handicap (Serbie) ;**
- 157.142 **Envisager de se doter d'un cadre stratégique pour promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées afin de garantir leur intégration sociale et éducative (Brésil) ;**
- 157.143 **Hâter l'élaboration d'un plan d'action dans le cadre de la politique nationale en faveur des personnes handicapées (Israël) ;**

- 157.144 Promulguer les lois requises en vue de répondre aux besoins des personnes âgées (Sierra Leone) ;
- 157.145 Intensifier les efforts visant à améliorer les conditions de vie des personnes âgées et des personnes handicapées (Chypre) ;
- 157.146 Continuer d'élargir l'accès des habitants des zones rurales à une éducation de qualité et d'améliorer les perspectives d'emploi des jeunes, notamment grâce à l'enseignement technique et professionnel, comme le prévoit le plan directeur pour l'éducation au Bhoutan (Singapour) ;
- 157.147 Redoubler d'efforts et prendre des mesures pour créer des emplois et s'attaquer au problème du chômage des jeunes (Turquie) ;
- 157.148 Poursuivre ses efforts pour s'attaquer au problème du chômage des jeunes, notamment par la création d'emplois productifs et rémunérateurs (Bangladesh) ;
- 157.149 Prendre de nouvelles mesures pour réduire le fort taux de chômage des jeunes (Hongrie).
158. Les recommandations ci-après seront examinées par le Bhoutan, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la quarante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme :
- 158.1 Poursuivre l'élaboration d'un cadre juridique pour la protection des droits de l'homme, en assurant une meilleure application des textes signés et en ratifiant les principales conventions internationales (France) ;
- 158.2 Accélérer le processus de ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Ukraine) ;
- 158.3 Prendre des mesures en vue de ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Bhoutan n'est pas encore partie, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Autriche) ;
- 158.4 Envisager de ratifier les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'est pas encore partie (Côte d'Ivoire) ;
- 158.5 Encourager l'adhésion aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Iraq) ; envisager d'adhérer aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays n'est pas encore partie (Kirghizistan) ; envisager de ratifier d'autres instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'est pas encore partie, notamment en collaboration avec d'autres États parties de la région (Indonésie) ;
- 158.6 Envisager de ratifier tous les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'est pas encore partie, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Italie) ;
- 158.7 Envisager de ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Kazakhstan) ;
- 158.8 Ratifier l'ensemble des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et plus particulièrement le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Estonie) ; ratifier tous les instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'est pas encore partie, notamment la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs

migrants et des membres de leur famille (Honduras) ; ratifier tous les instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, et tout spécialement le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Irlande) ;

158.9 Ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Allemagne) ;

158.10 Prendre les mesures nécessaires en vue d'une possible ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Maurice) ;

158.11 Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Belgique) (Monténégro) (Népal) (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (Suisse) (Timor-Leste) ; adhérer au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Mexique) ;

158.12 Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les deux Protocoles facultatifs s'y rapportant, comme cela a été recommandé antérieurement (Portugal) ;

158.13 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Espagne) ; ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Sierra Leone) ;

158.14 Envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Uruguay) ; prendre les mesures nécessaires à une éventuelle ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Maurice) ;

158.15 Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Belgique) (Espagne) (Népal) (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (Suisse) (Timor-Leste) ; adhérer au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Mexique) ;

158.16 Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et son Protocole facultatif, comme cela a été recommandé précédemment (Portugal) ;

158.17 Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Uruguay) ;

158.18 Redoubler d'efforts pour ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Fidji) ; redoubler d'efforts pour ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Ghana). Le Chili souligne que l'Initiative sur la Convention contre la torture peut apporter coopération et soutien au Bhoutan s'il souhaite progresser en ce sens ;

158.19 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Belgique) (Danemark) (Monténégro) (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (Suisse) ;

158.20 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son Protocole facultatif, comme cela a été recommandé antérieurement (Portugal) ;

158.21 Ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Sénégal) ;

- 158.22 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Danemark) ;**
- 158.23 **Signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Croatie) ;**
- 158.24 **Envisager d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Philippines) ;**
- 158.25 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sénégal) ;**
- 158.26 **Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Uruguay) ;**
- 158.27 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Arménie) (Belgique) (Sierra Leone) ;**
- 158.28 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Espagne) ;**
- 158.29 **Ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Arménie) ;**
- 158.30 **Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et mettre la législation nationale en totale conformité avec l'ensemble des obligations qui en découlent, notamment en incorporant dans la loi la définition des crimes qu'il contient et ses principes généraux, et en adoptant des dispositions permettant de coopérer avec la Cour (Lettonie) ;**
- 158.31 **Ratifier les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève (Suisse) ;**
- 158.32 **Envisager d'adhérer à la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'OIT (Philippines) ;**
- 158.33 **Envisager de ratifier la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Afghanistan) ;**
- 158.34 **Hâter la création d'un organe chargé de coordonner toutes les activités liées à la pleine application des instruments relatifs aux droits de l'homme qu'il a ratifiés (Sierra Leone) ; envisager de créer une entité chargée de coordonner toutes les activités liées à l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie (Ghana) ;**
- 158.35 **Envisager la possibilité d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie) ; envisager d'adresser une invitation permanente au mécanisme des procédures spéciales (Seychelles) ;**
- 158.36 **Répondre de manière constructive aux demandes de visite du pays en suspens formulées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et envisager d'adresser une invitation permanente à chacun d'entre eux (Ukraine) ; accepter les demandes de visite des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies (France) ;**
- 158.37 **Réviser le Code pénal, la loi sur la protection de l'enfance, la loi sur l'adoption et la loi sur la prévention de la violence familiale afin d'interdire toutes les formes de châtiments corporels dans tous les contextes (Mexique) ;**
- 158.38 **Dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants (Belgique) (France) ;**

158.39 Abroger dans les articles 213 et 214 du Code pénal la disposition sur la sodomie qui érige en infraction pénale les relations homosexuelles (Pays-Bas) ; abroger les articles 213 et 214 de son Code pénal qui interdisent les relations homosexuelles (Suisse) ; dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants en modifiant les articles 213 et 214 du Code pénal (Canada) ; abroger l'article 213 du Code pénal (Chypre) ; dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants en abrogeant ou en modifiant les articles 213 et 214 du Code pénal (Allemagne) ; dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants en abrogeant ou en modifiant les articles 213 et 214 du Code pénal (Islande) ; dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants en abrogeant ou en modifiant les articles 213 et 214 du Code pénal du Bhoutan (Irlande) ;

158.40 Abroger la loi qui érige en infraction pénale les relations homosexuelles et consacrer le principe de la non-discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre ou les caractéristiques sexuelles (Espagne) ;

158.41 Modifier le Code pénal de façon à dépénaliser les relations homosexuelles librement consenties, étape essentielle sur la voie de l'acceptation de la diversité sexuelle dans le pays (Uruguay) ;

158.42 Modifier les dispositions du Code pénal qui sont discriminatoires et érigent en infraction les relations entre personnes de même sexe (Argentine) ;

158.43 Poursuivre la mise en œuvre des réformes législatives visant à dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants (Australie) ;

158.44 Abroger les dispositions pénales qui sanctionnent les relations homosexuelles entre adultes consentants et lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Chili) ;

158.45 Dépénaliser l'avortement et prendre des mesures pour que toutes les femmes aient accès à l'avortement légal et à des services postavortement de qualité (Islande) ;

158.46 Envisager la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Tunisie) ; envisager la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme indépendante (Népal) ;

158.47 Prendre des mesures pour mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Ukraine) ;

158.48 Créer une institution nationale indépendante de défense des droits de l'homme dotée d'un large mandat et conforme aux Principes de Paris (Seychelles) ;

158.49 Créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Australie) (Indonésie) ;

158.50 Reconduire les mesures visant à mettre un terme à la discrimination à l'égard des enfants d'origine ethnique népalaise, en particulier en ce qui concerne leur accès à l'éducation et à la nationalité (Pérou) ;

158.51 Modifier les lois contre la discrimination pour y inclure l'interdiction de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre ou les caractéristiques sexuelles (Islande) ;

158.52 Favoriser une meilleure intégration des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des communautés autochtones et autres groupes marginalisés et leur participation à l'élaboration de stratégies globales de gestion des changements climatiques et de leurs effets sur les moyens de subsistance (Fidji) ;

- 158.53 Poursuivre la réforme législative visant à l'interdiction totale des châtiments corporels dans tous les contextes, en particulier à la maison et à l'école (Algérie) ;
- 158.54 Redoubler d'efforts pour garantir l'interdiction sans équivoque des châtiments corporels infligés aux enfants dans tous les contextes prévus par la loi, y compris à la maison et à l'école (Croatie) ;
- 158.55 Interdire les châtiments corporels infligés aux enfants dans tous les contextes, y compris à la maison et à l'école, et prendre toutes les mesures nécessaires pour faire concrètement appliquer cette interdiction (Islande) ;
- 158.56 Adopter une loi interdisant expressément les châtiments corporels envers tous les enfants dans tous les contextes (Autriche) ;
- 158.57 Élaborer un nouveau plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains prévoyant notamment la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 158.58 Revoir le système d'enregistrement des organisations religieuses pour s'assurer que l'enregistrement n'est pas une condition préalable à l'exercice du droit à la liberté de religion ou de conviction (Pays-Bas) ;
- 158.59 Modifier la loi sur les organisations religieuses afin de protéger la libre pratique des cultes et la possibilité pour ces organisations d'obtenir un statut juridique (États-Unis d'Amérique) ;
- 158.60 Veiller au respect des droits des membres de communautés religieuses et assurer leur intégration en facilitant l'enregistrement des minorités religieuses (Canada) ;
- 158.61 Garantir la liberté de religion et de conviction et combattre activement la discrimination à l'égard des minorités religieuses (Estonie) ;
- 158.62 Renforcer les mesures de lutte contre l'abandon scolaire, en particulier chez les jeunes filles enceintes habitant des régions rurales ou qui sont membres de communautés victimes d'une discrimination fondée sur la langue, la caste, la race, la religion ou toute autre considération (Pérou) ;
- 158.63 Permettre aux femmes de transmettre la nationalité bhoutanaise à leurs enfants dans les mêmes conditions que les hommes (France) ;
- 158.64 Prendre toutes les mesures requises pour mettre fin au mariage des enfants et ériger cette pratique en infraction dans le Code pénal (Belgique) ;
- 158.65 Veiller à ce que les enfants d'origine népalaise soient au fait des droits que leur reconnaît la loi et à ce que ces droits leur soient clairement expliqués, notamment à l'école et dans les documents officiels (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 158.66 Recenser les pratiques discriminatoires à l'égard des enfants motivées par leur origine ethnique et y mettre fin, en particulier en ce qui concerne l'accès aux services éducatifs et sanitaires (Autriche) ;
- 158.67 Prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre aux réfugiés bhoutanais souhaitant rentrer dans leur pays de le faire en toute sécurité et dans des conditions respectueuses de leurs droits (Suisse) ;
- 158.68 Reprendre les discussions avec le Gouvernement népalais sur la situation des personnes se trouvant au Népal qui revendiquent la nationalité bhoutanaise ou le statut de résident au Bhoutan (États-Unis d'Amérique) ;
- 158.69 Prendre les mesures nécessaires afin de garantir l'efficacité des procédures mises en place pour déterminer la nationalité des enfants réfugiés en se fondant sur le droit à une nationalité, s'agissant en particulier des enfants et des adolescents népalais des deux sexes (Argentine) ;

158.70 Envisager favorablement le retour du Népal des réfugiés bhoutanais d'origine népalaise et en particulier de ceux qui présentent des besoins humanitaires urgents (Australie) ;

158.71 Continuer d'œuvrer, de concert avec le Népal, pour trouver une solution durable à la situation des réfugiés qui résidaient auparavant au Bhoutan et qui vivent actuellement au Népal (Allemagne).

159. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[Anglais seulement]

Composition of the delegation

The delegation of Bhutan was headed by H.E. Lyonpo (Dr) Tandi Dorji, Foreign Minister, and composed of the following members :

- Mr. Sonam Tshong, Foreign Secretary ;
 - H.E. Mr. Kinga Singye, Ambassador, Permanent Mission of Bhutan, Geneva ;
 - Mr. Tenzin Rondel Wangchuk, Director, Department of Multilateral Affairs, Ministry of Foreign Affairs ;
 - Mr. Tashi Penjor, Director, Department of Law and Order, Ministry of Home and Cultural Affairs ;
 - Mr. Ugyen Dorji, Chief, Social and Humanitarian Division, Department of Multilateral Affairs, Ministry of Foreign Affairs ;
 - Mrs. Tshering Lhadn, Minister Counsellor (Political), Permanent Mission of Bhutan, Geneva ;
 - Mr. Sangay Phuntsho, Minister Counsellor (Economic), Permanent Mission of Bhutan, Geneva ;
 - Mr. Phuntsho Wangyal, Chief, Gross National Happiness Commission ;
 - Mr. Namgay Dorji, Deputy Chief Attorney, Office of the Attorney General ;
 - Mr. Ugyen T. Dukpa, Counsellor, Permanent Mission of Bhutan, Geneva ;
 - Mr. Chainga, Deputy Chief Planning Officer, Ministry of Education ;
 - Mr. Galey Tenzin, Senior Programme Officer, National Commission for Women and Children;
 - Mr. Rigtsal Dorji, Second Secretary (political), Permanent Mission of Bhutan, Geneva ;
 - Mr. Dorji Wangchuk, Executive Director, Ability Society of Bhutan ;
 - Ms. Kinley Zam, Assistant Desk Officer, Multilateral Department, Ministry of Foreign Affairs ;
 - Mr. Dorji Wangchuk, Executive Director, Ability Society of Bhutan.
-